

**N° 6707<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de  
l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité  
intérieure en Ukraine**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(9.10.2014)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 25 juillet 2014 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et européennes. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste à autoriser un membre de la Police grand-ducale à participer à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure en Ukraine. La mission européenne a débuté en juillet 2014, le mandat initial portant sur deux ans. D'après les informations fournies par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, la participation au „core team“ (groupe de travail préparant la mission proprement dite) dès juillet 2014 n'exige pas la mise en vigueur antérieure du projet de règlement grand-ducal sous rubrique. La mission proprement dite débutera en automne 2014. La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 30 juin 2014. Le Conseil d'Etat a émis son avis le 23 septembre 2014. La Haute Corporation fait remarquer que la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat fait défaut. A l'exception de quelques remarques d'ordre rédactionnel, le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant au texte du projet. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Conférence des Présidents de rendre un avis favorable au règlement grand-ducal sous rubrique.

\*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 9 octobre 2014

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO

